Communiqué de Presse France Spectacle Aérien (FSA)

L'année 2022 voit la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation relative aux Manifestations Aériennes ainsi qu'aux évènements qui se nomment désormais « Spectacles Aériens Publics ».
Alors que ce nouvel Arrêté du 10 novembre 2021 a été mis en application précipitamment pour la saison 2022 par les Autorités administratives et qu'un certain nombre de problèmes dans la mise en pratique du texte sont constatés par les organisateurs sur le terrain, France Spectacle Aérien (FSA) souhaite mettre au jour quelques précisions, afin de lever toute ambiguïté quant à son rôle sur ce dossier.

L'association FSA, créée en 2013 sur impulsion de la DGAC, a participé à toutes les réunions du Groupe de Travail sur les Manifestations Aériennes (GTMA) organisé et piloté depuis 2015 par les différents services de l'Aviation Civile. Au sein de ce Groupe, ont participé de nombreuses entités représentatives inscrites au Code de l'Aviation Civile, soit l'ensemble des Fédérations aéronautiques ainsi que leur Conseil CNFAS, plus toute la partie militaire, Armée de l'Air et de l'Espace (AAE), Marine Nationale (MN), Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT).

La demande initiale formulée par FSA lors de la création de ce groupe était d'une part de permettre, en toute légalité, l'entrainement des pilotes de présentation dans les conditions réelles du spectacle (ce qui n'était pas le cas jusqu'alors), d'autre part d'apporter une véritable reconnaissance de notre activité à l'échelon central, par une simplification des règles et un toilettage de l'Arrêté de 1996. En parallèle, FSA demandait aussi l'intégration de numéros de plateau aérien jusqu'alors impossibles à réaliser en l'état et/ou interdits en France, en adaptant certaines règles sur une évaluation et un agrément des présentations en vol, avec l'objectif de contrer une règlementation de sécurité se voulant trop « administrative » et pour lui donner une validation de sécurité « opérationnelle », tout en obtenant une réciprocité avec certains pays étrangers.

Constatant au fil du temps que la DSAC se dirigeait, vers la rédaction d'un nouveau texte plus complexe ne tenant pas compte de l'expertise apportée par nos 6 participants mandatés, voire vers un écrit imparfait vidé de toute sa substance permettant que chaque acteur assume ses propres responsabilités et faisant reposer l'ensemble du poids des charges sur le Directeur des Vols, bras armé de l'organisateur, FSA a décidé, lors de la consultation des usagers par la DGAC, de répondre par deux fois avec un avis défavorable et de s'opposer à la mise en œuvre de ce texte. Il n'en n'a pas été de même pour les autres parties consultées qui ont validé cet Arrêté et sont ainsi allées dans le sens de l'Administration.

Aujourd'hui, après avoir sollicité une nouvelle fois la DGAC début janvier pour un report du texte en 2023, donnant aux acteurs le temps nécessaire à sa compréhension et à la pédagogie, nous constatons et regrettons que les propositions de FSA qui n'ont pas été retenues, fassent cruellement défaut pour organiser, réaliser et mettre en scène nos spectacles. Il en résulte que tous les acteurs de terrain se voient confrontés à des difficultés et sont maintenant plongés dans des impasses rigoristes dont ils n'avaient pas besoin, après deux années blanches pour cause de pandémie.

Dans ce contexte, France Spectacle Aérien, poursuivant sereinement son travail auprès des autorités, affirme plus que jamais son soutien à tous les acteurs de ce qui est depuis toujours et reste aujourd'hui encore la plus belle vitrine de l'Aéronautique de notre pays, une activité porteuse de valeurs, de soutien à la préservation du patrimoine et du talent et savoir-faire de tous ceux qui animent notre industrie aéronautique.

Paris, Le 7 Mars 2022